



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN – COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ
2025-02-07-CI

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 26 février 2025

Restriction de circulation sans déviation avec réduction à une seule voie avec alternat lors des travaux sur réseau Telecom sur la Route Départementale N°134 « route de Malansac » en agglomération de Saint-Gravé.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 24 février 2025, par **WESTCOM CHEZ SIG-IMAGE – Technopole Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART**, représenté par SARRAI MOHAMED – recepisse@dictservices.fr – 06.73.51.31.44 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'un appui Telecom, sur la Route Départementale n°134, effectués par la Société WESTCOM CHEZ SIG-IMAGE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternat manuel sur cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du Lundi 03 mars 2025 et jusqu'à achèvement du chantier, estimé à UN jour, la circulation sur la R.D. n°134 au lieu-dit « 12 route de Malansac », sur le territoire de la commune de Saint-Gravé, sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel, pour permettre le déroulement des travaux de remplacement d'un appui Télécom.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société WESTCOM CHEZ SIG-IMAGE. Pendant la période d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Gravé.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R .421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gravé, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Allaire et la Société WESTCOM CHEZ SIG-IMAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gravé, le 26 février 2025.
Le Maire, Dominique BONNE.

